

**Vous travaillez en tant qu'ouvrier  
dans le secteur des autobus et  
autocars – CP 140.01?  
Votre salaire va augmenter !**

**Quand votre salaire va-t-il augmenter ?**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016

**Comment votre salaire va-t-il augmenter ?**

L'indexation de + 2 % est valable pour les salaires barémiques ainsi que pour les salaires effectifs.

**Barèmes :**

Salaires barémiques Services spéciaux d'autobus	
Années de service	
0 à 2 ans	11,9651
3 à 5 ans	12,0326
6 à 10 ans	12,0980
11 à 15 ans	12,2315
16 à 20 ans	12,4274
21 ans et plus	12,4960

**Votre Liberté  
Votre Voix**

